

Dossier suivi par Christophe NEVEU
Tél. : 01.64.14.71.90
christophe.neveu@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/ SDUS/CN/CV/D23-002215-DR

Monsieur Lionel BEFFRE
Préfet de Seine-et-Marne
Préfecture de Seine-et-Marne
77010 MELUN Cedex

OBJET : Avis sur dossier préparatoire relatif au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Melun, le **10 JUIL. 2023**

Monsieur le Préfet,

Par mail du 30 mai 2023, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental sur le projet de création d'un centre pénitentiaire qui devra être soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions foncières et le parcellaire correspondant et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Crisenoy.

En préalable à notre avis, je tenais à préciser que la déclaration d'utilité publique du projet RD57/RN36 a été prise au profit du Département mais qu'il y a 2 maîtres d'ouvrages : l'un pour la giratoire RD57/RN36 et l'autre pour la déviation, le recalibrage et le giratoire à trois branches d'accès à la ZAC.

1. Desserte routière

Après une lecture fine du dossier, il s'avère que le raccordement de l'établissement pénitentiaire au réseau routier n'est pas détaillé et le type d'aménagement n'est pas clairement défini. Cet accès routier est nécessaire pour les visites, la logistique et l'exploitation du site.

Le principe présenté consiste à créer un accès depuis la future déviation de la RD 57, sur le tronçon compris entre le carrefour en « Té » pour le raccordement à la RD existante et le giratoire Est. Sur cette section la RD 57 sera recalibrée à 2 voies de circulation de 3 mètres de large chacune.

.../...

La section entre les 2 carrefours précédemment cités est de 353 m, sur laquelle se trouve un ouvrage de franchissement du Rû d'Andy. La section libre restante est de 200 m entre l'ouvrage du Rû et le giratoire Est.

La zone d'approche du giratoire Est est de 100 m, zone dans laquelle l'utilisateur doit adapter sa vitesse et se préparer à franchir ce carrefour.

Par conséquent dans cette zone, aucun aménagement ne peut interagir avec cette zone (pas de création d'un nouveau carrefour).

Il reste donc une section de 100 m pour l'accès à la future prison.

Cette distance semble courte (non ferme sans réelle étude approfondie) pour les girations des poids lourds depuis la RD et cette section en sortie de courbe (depuis la RN36) ne présente pas les meilleures conditions de visibilité pour intégrer un nouvel accès avec ces mouvements de tourne à gauche.

De plus, en termes de sécurité l'ACI (guide d'Aménagement des Carrefours Interurbains) recommande une inter-distance minimum entre 2 carrefours de 900 m pour une route à 80 km/h.

Pour conclure, ce principe de desserte semble difficilement réalisable au vu des contraintes évoquées ci-dessus pour assurer une desserte optimale et sécurisée.

Pour sécuriser les mouvements tournants surtout à gauche, compte tenu de la faible distance, il pourrait être créée une voie de tourne à gauche sur la RD recalibrée mais l'emprise disponible n'est pas suffisante en longueur et en largeur (contrainte de l'Ouvrage de franchissement du Rû).

En définitive, la solution optimale en termes de sécurité et de fluidité reste la possibilité de se raccorder à la voie d'accès de la ZAC située au sud du futur giratoire Est.

2. Desserte en transports en commun

La desserte en transport en commun mérite d'être développée davantage et notamment l'implantation des potentiels arrêts de bus et des cheminements piétons s'y raccordant. Si ces arrêts devaient être implantés hors site prison, le Département n'en portera pas la maîtrise d'ouvrage.

L'arrêt de bus existant (peu de passage, plutôt scolaire) se situe à 500 m du site. Si cet arrêt devait être utilisé, il s'agira de préciser par quel itinéraire ces usagers rejoindront à pied le centre pénitentiaire ?

L'APIJ devra se rapprocher des services départementaux (contraintes de sécurité, de desserte etc...). Le Département n'en portera pas la maîtrise d'ouvrage.

3. Impact environnemental

Ce projet n'appelle pas de remarque spécifique dans le domaine environnemental, si ce n'est de bien prévoir des espèces autochtones dans les diverses plantations qui seront réalisées, notamment en raison du risque de forte diffusion en grande plaine agricole ouverte.

Enfin, concernant la thématique Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), il conviendra de veiller à conserver en l'état le chemin inscrit bordant le site au sud-est, à proximité immédiate du mur d'enceinte envisagé.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric ALPHAND
Directeur général adjoint
de l'environnement, des déplacements
et de l'aménagement du territoire